



ASSOCIATION DU RENOUVEAU

31 rue Marceau

21000 DIJON

Tél. : 03 80 78 89 00

Fax : 03 80 78 89 89

www.renouveau-asso.com

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE MARCEAU (S.M.R-A)

Tél. : 03 80 28 85 51

Fax : 03 80 70 14 81

cssr@renouveau-asso.fr



ASSOCIATION DU
RENOUVEAU

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. LE CENTRE MARCEAU | 4 |
| 2. LE PROGRAMME THÉRAPEUTIQUE | 4 |
| 3. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES | 5 |
| a. Pré-admission | 5 |
| b. Admission | 5 |
| c. Bulletin d'hospitalisation, bulletin de sortie | 5 |
| d. Le dossier médical partagé | 5 |
| 4. COÛT DU SÉJOUR ET FACTURATION | 6 |
| 5. LE SÉJOUR DE SOINS AU CENTRE MARCEAU | 6 |
| a. Rythme journalier | 6 |
| b. Sorties et permissions | 6 |
| c. Vie quotidienne | 7 |
| 6. RECEVOIR VOTRE FAMILLE OU VOS PROCHES | 7 |
| 7. L'ÉQUIPE DES PROFESSIONNELS DU CENTRE MARCEAU | 8 |
| 8. LES DROITS DES PATIENTS | 9 |
| a. La Charte du Patient hospitalisé | 9 |
| b. La personne de confiance et les directives anticipées | 9 |
| d. La communication de votre dossier médical | 9 |
| e. Le dossier informatisé du Patient | 10 |
| f. Le recueil de votre consentement | 10 |
| g. Le respect de l'intimité | 10 |
| h. Le respect de la vie privée | 10 |
| i. L'information au patient : | 10 |
| j. La CDU | 11 |
| 9. L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ | 12 |
| 10. CONSIGNES DE SECURITÉ | 13 |
| 11. INFORMATIONS PRATIQUES | 14 |

BIENVENUE

Vous avez choisi **le Centre Marceau du Renouveau** comme partenaire de votre projet de soins et nous vous en remercions.

Notre équipe met tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions et se tient à votre écoute tout au long de votre séjour.

Ce livret indique les modalités pratiques de votre séjour. Il vous présente l'équipe du Centre Marceau ainsi que l'ensemble de ses activités. Il précise quels sont vos droits pendant ce séjour de soins.

Nous sommes attentifs à toutes suggestions qui nous permettraient d'améliorer encore notre organisation. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir, le moment venu, le questionnaire de sortie qui vous sera remis.

L'Association du Renouveau met à votre disposition les moyens humains et matériels pour vous assurer le meilleur accompagnement possible, avec l'ensemble de ses structures :

- ❖ SMR-A : Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie
 - Centre Marceau : prise en charge addictologique
 - Unité SOLAL : prise en charge des troubles cognitifs complexes liés aux addictions

Mais également :

- ❖ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ❖ AAVA : Ateliers d'Adaptation à la Vie Active
- ❖ LHSS / LAM : Lits Halte Soins Santé et Lits d'Accueil Médicalisés
- ❖ Help : Pension de famille milieu urbain
- ❖ Vellerot : Pension de famille milieu rural

SMR-A CENTRE MARCEAU

31 rue marceau
21000 DIJON



03.80.28.85.51



03.80.70.14.81



cssr@renouveau-asso.fr

www.renouveau-asso.fr

Président :

Bernard TAPIE

Directeur général :

Jean-Benoît BOSCHI

Directeur adjoint :

Benoît TERRILLON

Chef de service SMR-A :

Fanny MORIN

Cadre coordonnateur :

Marie Laure PARAT

Nous vous souhaitons un séjour fructueux, riche de connaissances et d'échanges.

1. LE CENTRE MARCEAU

En 2002, le centre de Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie du Renouveau, **CENTRE MARCEAU**, ouvre ses portes.

Le Centre Marceau fait partie des établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation, ayant une mention de « prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des conduites addictives ». Il est agréé pour recevoir jusqu'à 30 patients, avec la possibilité d'opter pour l'hospitalisation complète ou l'hospitalisation à temps partiel de jour.

Il est agréé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et financé par l'Assurance maladie. Il est certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) (rapport consultable sur le site de la HAS).

Le SMR-A Centre Marceau est labellisé « Lieu santé Sans Tabac ». Vous devrez donc respecter les lieux fumeurs identifiés. Le vapotage est autorisé dans tous les lieux extérieurs SAUF les espaces fumeurs.



2. LE PROGRAMME THÉRAPEUTIQUE

Les conduites addictives sont souvent qualifiées de maladie « bio-psycho-social », c'est-à-dire qu'elle concerne la santé physique et psychique, le comportement, les relations, les affects. Elle a des répercussions sur la personne dépendante elle-même, sa santé, son bien-être physique et psychique, ses relations, son ou sa conjoint(e), sa famille, son travail, ses conditions de vie.

C'est pour cette raison que le CENTRE MARCEAU propose un programme thérapeutique qui vise à travailler l'ensemble de ces domaines, en s'appuyant principalement sur trois médias :

- **Le CORPS**, parce qu'il a été, avant le séjour de soins, le lieu de souffrances, de somatisations, celui où s'est manifestée d'abord la dépendance. L'objectif est de réinvestir ce corps comme un lieu de bien-être possible, de développement, de plaisir, de relation, de créativité...
- **La PAROLE**, parce que, aussi bien dans le cadre collectif (groupes de paroles, réunions, informations spécifiques...) que dans les rencontres à deux (consultations médicales ou psychothérapeutiques, entretiens...), elle permet l'expression de soi, l'écoute de l'autre (pair dépendant ou professionnel), l'élaboration et la projection.
- **La CRÉATIVITÉ** à la fois comme une possibilité supplémentaire de s'exprimer et de se découvrir, et comme l'occasion d'expérimenter de nouveaux champs qui pourront aider le patient après le séjour de soins (exercices de théâtre, matières et couleur...).

En outre, le programme thérapeutique du Centre Marceau propose aux patients de travailler deux autres domaines importants :

- **Les relations avec la FAMILLE** (conjoint, conjointe, enfants, parents...) et avec **l'ENTOURAGE** proche. Des rencontres spécifiques peuvent être organisées.
- **L'insertion SOCIALE et PROFESSIONNELLE**, en fonction de la situation et des besoins différents de chaque patient dans ce domaine.

3. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Centre Marceau est conventionné par la Sécurité Sociale, la Mutualité Sociale Agricole et tout autre régime obligatoire.

a. Pré-admission

L'admission est prononcée par le chef de service, après instruction de votre dossier de pré-admission, et en fonction de l'avis des médecins. Elle ne se fait jamais dans l'urgence. Le dossier de pré-admission est composé d'un volet médical et d'un volet social. Il comprend nécessairement :

- ✓ Un dossier administratif et social.
- ✓ Un dossier médical avec bilan psychiatrique.
- ✓ Une partie remplie par le patient lui-même.
- ✓ Un règlement de fonctionnement à signer.

Un entretien de pré-admission, avec le chef de service ou la cadre de coordination est nécessaire avant toute admission ; il a lieu soit au Centre Marceau, soit par téléphone.

b. Admission

L'entrée au Centre Marceau se fait impérativement après un sevrage, simple ou complexe. À votre arrivée, n'oubliez pas votre carte d'assuré social, de mutuelle ou de CSS (Complémentaire Santé Solidaire) et le bulletin de sortie de l'hôpital. Les admissions s'effectuent les mardis (les lundis pour les patients qui viennent d'Eole). L'accueil du patient à la gare de Dijon peut être assuré par un membre de l'équipe. Le Centre Marceau accueille des patients pour des séjours de 8 semaines, avec la possibilité d'un mois supplémentaire.

Pensez à apporter :

- ✓ Votre nécessaire de toilette (dont serviettes et gants de toilette) ; veillez à ce qu'aucun produit ne contienne de l'alcool.
- ✓ Vos vêtements pour un séjour de 2 mois, (possibilité de faire des lessives sur place).
- ✓ Une tenue de sport (jogging, tennis) pour les activités physiques (gymnastique douce, marche...)
- ✓ Des chaussures adaptées à la marche, (en hiver, gants et bonnet), pour promenades et sorties extérieures.
- ✓ Un maillot de bain (pour les activités aquatiques).
- ✓ Un minimum d'argent, car les 8 premiers jours vous ne pouvez pas quitter l'établissement.
- ✓ Votre traitement actuel pour 48h uniquement.

c. Bulletin d'hospitalisation, bulletin de sortie

Dès votre admission et à chaque fois que nécessaire, vous pouvez demander un bulletin d'hospitalisation afin de l'envoyer à votre caisse de Sécurité Sociale (et à qui de droit).

À la fin de votre séjour, un bulletin de sortie vous sera délivré.

d. Le dossier médical partagé

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé, informatisé et sécurisé. Depuis janvier 2022, le Dossier médical partagé est intégré dans l'espace numérique de santé intitulé « Mon espace santé ». Les informations produites au cours de votre hospitalisation et utiles à la coordination des soins seront déposées dans votre DMP (lettre de liaison, ordonnance de sortie).

4. COÛT DU SÉJOUR ET FACTURATION

Le séjour est pris en charge par l'Assurance Maladie.

- ✓ Un ticket modérateur, égal à 20 % du prix de journée, est appliqué pendant les 30 premiers jours, sauf en cas de transfert direct depuis un autre établissement de soins.
- ✓ Le forfait journalier est de 20 € par jour ; il est inclus dans le ticket modérateur lorsque celui-ci s'applique.
- ✓ Un supplément pour chambre particulière est facturé. Vous serez informé à votre admission et un formulaire de consentement vous sera remis pour signature.

À défaut de carte santé ou de mutuelle prenant en charge votre séjour, le ticket modérateur ou le forfait journalier seront à votre charge et réglés mensuellement au cours du séjour. Dans le cas où vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à rencontrer l'assistante sociale du Renouveau. Elle évaluera les aides possibles au regard de votre situation et en fera part à votre référent. Celui-ci se chargera de faire le lien avec le service comptabilité en vue de la facturation. Un plan de remboursement peut être établi.

5. LE SÉJOUR DE SOINS AU CENTRE MARCEAU

a. Rythme journalier

| Hospitalisation Complète | | Hospitalisation de Jour | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| 6h30 - 7h30 | Petit déjeuner | 8h30 | Arrivée au Centre |
| De 9h00 à 12h00 : Activités, consultations, entretiens | | | |
| 12h15 : Déjeuner | | | |
| De 14h00 à 18h00 : Activités, consultations, entretiens ou temps libres | | | |
| 18h30 - 19h00 : Relaxation en chambre. | | | |
| 19h15 | Diner | 19h00 | Départ (sauf si activité en soirée) |
| 23h00 | Présence obligatoire en chambre | | |

Le samedi et le dimanche, le petit déjeuner peut être pris jusqu'à 8h30.

Le repas est collectif, la présence est obligatoire. La tenue vestimentaire doit être correcte, y compris au petit déjeuner.

Le planning de votre séjour vous est remis semaine après semaine, le vendredi pour la semaine suivante. Votre présence est obligatoire à toutes les activités. Pour de plus amples renseignements vous reporter au **Règlement de fonctionnement** qui a été annexé au dossier d'admission et que vous avez signé en prévision de votre admission.

b. Sorties et permissions

Les sorties du Centre Marceau sont possibles à partir du 9^{ème} jour de soins. Elles sont règlementées et dépendent du programme d'activités. Le règlement de fonctionnement précise les horaires et les conditions de sortie. Les patients doivent impérativement signaler toute sortie et tout retour au bureau de la permanence.

Les permissions de week-ends sont autorisées, et même encouragées, à partir du 3^{ème} week-end. Elles sont préparées avec votre référent en addictologie.

c. Vie quotidienne

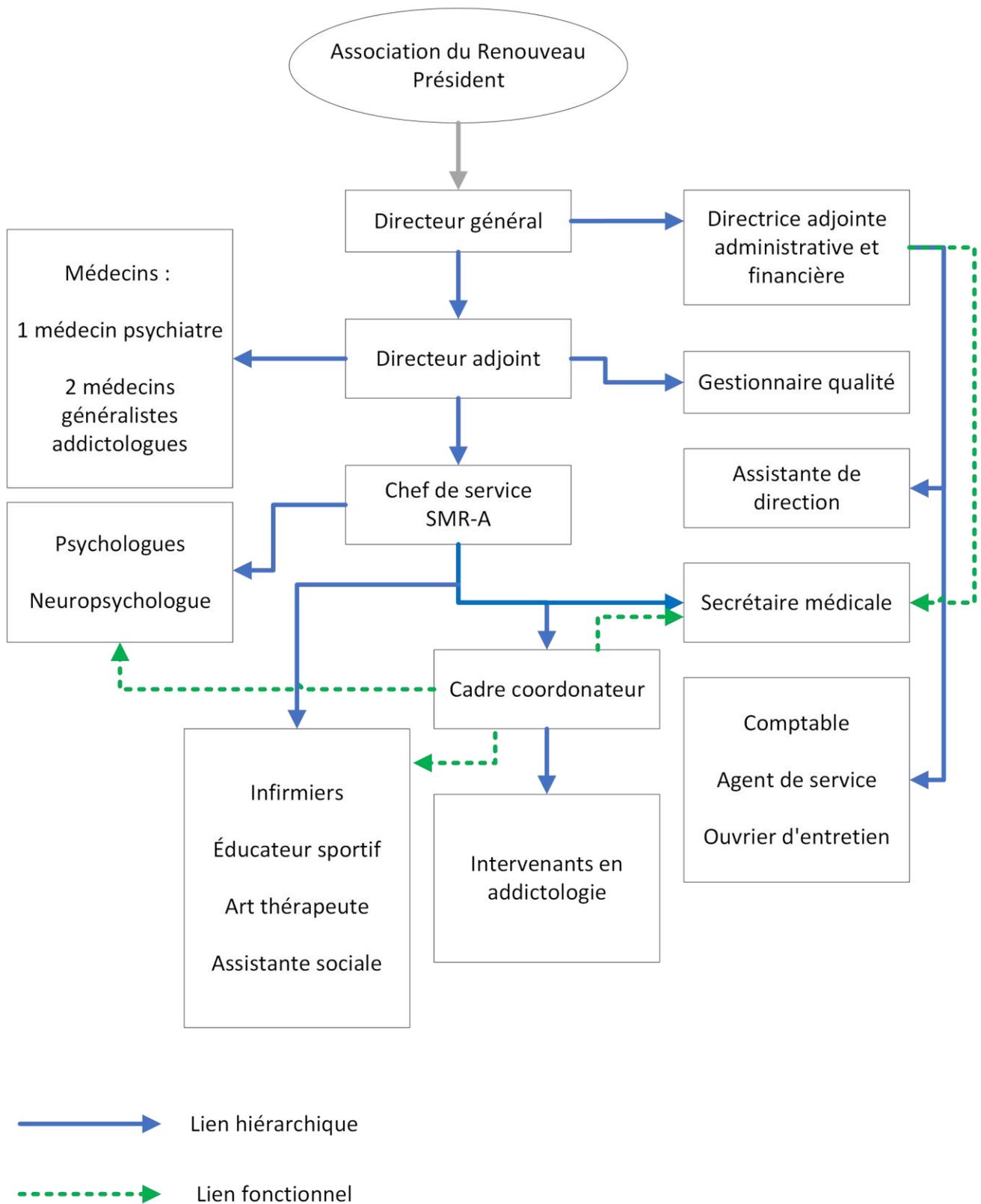
Toutes les informations utiles sont fournies par le **Règlement de fonctionnement**, que nous vous invitons à lire attentivement : équipement et entretien des chambres, consignes de sécurité, usage du tabac, téléphone, courrier, messages téléphoniques, dépôt d'objets de valeur, lieux et équipements collectifs, restauration, prise des médicaments, buanderie, cafeteria, télévision, vie en collectivité...

6. RECEVOIR VOTRE FAMILLE OU VOS PROCHES

Pendant votre séjour de soins au Centre Marceau, vous pouvez recevoir des visites, sous certaines conditions cependant :

- ✓ Pas de visite pendant la première semaine de soins.
- ✓ Les visites ont lieu le samedi et le dimanche seulement (sauf exception préparée et programmée avec les intervenants en addictologie) ; les autres jours, vous devez être entièrement disponibles pour votre démarche de soins.
- ✓ Les visiteurs viennent au Renouveau abstinent de toute consommation d'alcool et produit dans la journée.
- ✓ Les visiteurs ont la possibilité de prendre des repas avec vous. Pas de visite dans les chambres.
- ✓ Nous ne disposons pas de possibilité d'hébergement pour vos proches mais nous tenons à votre disposition une liste d'hôtels.

7. L'ÉQUIPE DES PROFESSIONNELS DU CENTRE MARCEAU



Tous les membres de l'équipe sont formés en addictologie.

Afin d'aider les patients du Centre Marceau et les visiteurs à mieux identifier les professionnels, un trombinoscope (comportant l'ensemble des photos des membres de l'équipe), est installé dans le hall d'accueil et des badges nominatifs sont portés par les professionnels.

8. LES DROITS DES PATIENTS

a. La Charte du Patient hospitalisé

Le Centre Marceau applique les dispositions de la Charte du Patient hospitalisé, dont le texte est annexé à ce livret d'accueil. La Charte est également affichée dans le hall d'accueil et dans la salle de vie des patients.

b. La personne de confiance et les directives anticipées

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, qui pourrait prendre des décisions vous concernant s'il vous arrivait de ne plus être en mesure de le faire vous-même. La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- + Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- + Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas,
- + Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Cette désignation vaut pour la durée de votre hospitalisation, et vous avez le pouvoir de la révoquer ou de la modifier à tout moment. Cette personne peut être un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant... ; elle peut être différente de la « personne à prévenir » (en cas d'accident par exemple) que vous avez désignée dans le dossier de demande d'admission.

La désignation s'effectue à votre arrivée au Centre Marceau, auprès de la secrétaire médicale. Pour être valable, la personne de confiance doit avoir co-signé sa désignation.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées. Les directives anticipées vous permettent d'exprimer votre volonté d'engager, de limiter ou d'arrêter – ou non – des traitements et actes médicaux.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, il est recommandé de les remettre à votre personne de confiance et/ou votre médecin.

Attention : pour désigner une personne de confiance ou rédiger ses directives anticipées, les personnes sous tutelle, peuvent le faire avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Si la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

c. La personne à prévenir

La personne à prévenir est celle qui sera contactée par l'équipe soignante lors de votre séjour en cas de besoin particulier d'ordre organisationnel ou administratif. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

d. La communication de votre dossier médical

La demande doit être adressée par écrit à la directrice générale de l'Association, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité. Elle est transmise au médecin responsable du Centre.

La communication peut être faite sur place, dans le service, ou bien adressée par courrier, sous des conditions de délai (48 H pour votre propre réflexion, puis 8 jours au maximum pour l'expédition, (ou 2 mois si le dossier date de plus de 5 ans).

Votre dossier est conservé pendant 20 ans au Centre Marceau.

e. Le dossier informatisé du Patient

Depuis juin 2010, les dossiers sont informatisés. Une déclaration légale a été faite à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/EU du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

f. Le recueil de votre consentement

Conformément aux dispositions légales, la prescription de certains actes médicaux ou biologiques (par exemple, la recherche d'une pathologie éventuelle) requiert votre consentement éclairé. Il sera recueilli par le médecin et fera l'objet d'une trace écrite.

g. Le respect de l'intimité

L'intimité du patient est préservée à l'occasion des consultations, soins, entretiens, transports.

h. Le respect de la vie privée

Tout patient a droit au respect de sa vie privée. Le personnel est tenu au secret des informations concernant les patients.

i. L'information au patient :

- En cas de dommages lié aux soins

En cas de dommage lié aux soins, le patient doit recevoir (dans les 15 jours) une information complète sur :

- Les causes de survenue du dommage,
- L'étendue réelle du dommage,
- Les dommages potentiels,
- La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant le patient et sa personne de confiance, le médecin responsable de la prise en charge, et si possible un membre du personnel soignant. Il est important de retrouver la trace de l'information donnée dans le dossier du patient.

- En cas de survenue d'infection nosocomiale

Le patient sera systématiquement informé de toute survenue éventuelle d'infection nosocomiale.

j. La CDU

Le Centre Marceau a mis en place une **Commission des Usagers** (CDU). Cette commission, composée de représentants des Usagers, des personnels et de médiateurs médicaux et non médicaux, veille au respect des droits des patients et contribue à l'amélioration des conditions d'accueil et de soins. Elle examine vos réclamations, elle propose à l'établissement des mesures d'amélioration.

La CDU se réunit minimum 4 fois par an. Les noms des Représentants des Usagers désignés par l'ARS sont :

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Titulaires :

- **Titulaire 1 : JérémY LEONARD** (AIDES BFC) :
Contact : 06 08 95 59 83 - jleonard@aides.org
- **Titulaire 2 : Didier BELLEVILLE** (UDAF 21) :
Contact : 06 08 98 77 17 - didier.belleville@bbox.fr

Suppléants :

- **Suppléant 1 : Jacqueline TELLEZ** (UDAF 21) :
Contact : 06 61 40 37 20 - tellez.jacqueline@orange.fr
- **Suppléant 2 : Florence PALLARD** (UDAF 21) :
Contact : 06 87 21 44 69 - florencepallard@gmail.com

Médiateurs

Les patients disposent en outre de la possibilité de s'adresser à deux médiateurs, un médiateur médecin et un médiateur non médecin :

Médiateurs médicaux :

- Titulaire : **Dr Emilie BLAISE**, président de la CME et médecin psychiatre
- Suppléante : **Dr Pépi DECHEVA**, médecin généraliste

Médiateurs non médicaux :

- Titulaire : **Benoit TERRILLON**, directeur adjoint
- Suppléante : **Sandrine LAURENT**, gestionnaire qualité

Plaintes, remarques, demandes, satisfactions

Il est important que vous puissiez nous communiquer ce qui vous satisfait, ce qui ne vous convient pas, ce dont vous avez besoin, relativement à votre démarche de soins et aux conditions de votre accueil au Centre Marceau. C'est pourquoi un cahier recueille vos remarques, sous la responsabilité du chef de service et du cadre coordonnateur qui animent les réunions de l'ensemble des patients,

chaque mercredi matin. Le cahier est lu aux représentants des usagers à chaque réunion de la CDU. Les réponses apportées, et les mesures correctives prises, sont également consignées dans ce cahier. En dehors de la réunion du mercredi, il vous est possible à tout moment d'exprimer vos remarques ou vos demandes au chef de service ou à tout membre du personnel qui les consignera dans ce même cahier. Si vous souhaitez rester anonyme, une boîte aux lettres est mise à votre disposition dans la salle de vie des patients et des QR-codes sont affichés à plusieurs endroits.

Questionnaire de satisfaction

À la fin du séjour, vous êtes invité à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis, et à le remettre à l'infirmier(e) ou à la secrétaire médicale. Une analyse statistique et du contenu des réponses est effectuée par la direction et communiquée aux membres de la CME et de la CDU, une fois par trimestre.

9. L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

L'équipe du Centre Marceau s'attache à mettre en place les outils et les procédures destinés à garantir la qualité des soins et leur constante amélioration. En particulier :

- ✓ La CME – Commission médicale d'établissement
- ✓ Le CLIN – Comité de lutte contre les infections nosocomiales
- ✓ La CDU – Commission des usagers
- ✓ L'EOHH – Equipe opérationnelle d'hygiène hospitalière, coordonnée par un(e) infirmier(e) du service en coordination avec l'EOHH du Centre hospitalier Universitaire de Dijon
- ✓ Le CLUD – Comité de lutte contre la douleur
- ✓ La COMEDIMS – Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles
- ✓ La Commission EPP (Évaluation des Pratiques Professionnelles)
- ✓ Le COVIRISQ (comité de vigilances aux risques pour la sécurité et la qualité) et la CIV (cellule d'identitovigilance)
- ✓ Le CREX – Comité de retour d'expériences
- ✓ Le GQS – Groupe Qualité Sécurité

Le Centre Marceau répond aux indicateurs nationaux obligatoires, notamment les IQSS (indicateurs de la qualité et la sécurité des soins).

Les résultats sont affichés en salle de vie du patient et dans le hall d'accueil du Centre Marceau. Ils sont également disponibles sur le site internet de l'association www.renouveau-asso.com et accessibles sur le site de la HAS (QualiScope).

Enfin, des dispositifs permanents visent le même objectif :

- ✓ Déroulement d'un **Plan d'amélioration de la qualité et de la sécurité (PAQS)** issu notamment des démarches de certification, audits internes, ...
- ✓ Elaboration d'un **Programme de gestion des risques**

10. CONSIGNES DE SECURITÉ

- Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 et au décret n°2017-633 du 25 avril 2017, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement. À l'extérieur, des « espaces fumeurs » sont identifiés.
- En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service. Des exercices d'évacuation seront régulièrement effectués. **Quel que soit le motif d'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas !** Les plans d'évacuation sont affichés à chaque étage et dans les chambres
- Les itinéraires de secours et de sortie sont indiqués sur les panneaux. Il existe dans les couloirs des panneaux lumineux indiquant les sorties.
- Chaque chambre est équipée d'un téléphone et d'un numéro interne d'appel d'urgence qui fonctionne 24h sur 24 : le 158.

11. INFORMATIONS PRATIQUES

Adresse postale :
Centre Marceau – 31, rue Marceau – 21000 DIJON

Téléphone : 03 80 28 85 51
Fax : 03 80 70 14 81
Courriel : cssr@renouveau-asso.fr

Siret : 778 192 971

Site internet : www.renouveau-asso.com

Nous vous proposons ci-après un ensemble d'informations utiles pour préparer et vivre votre séjour de soins au Centre Marceau :

1. Plan d'accès et adresses utiles
2. Chartre de la personne hospitalisée
3. Lieux de culte les plus proches
4. Réagir en cas d'attaque terroriste

PLAN D'ACCÈS

En tram, depuis la Gare de Dijon :

 **T 1** Direction
QUETIGNY Centre

Montée : Arrêt DIJON Gare
Descente : Arrêt République

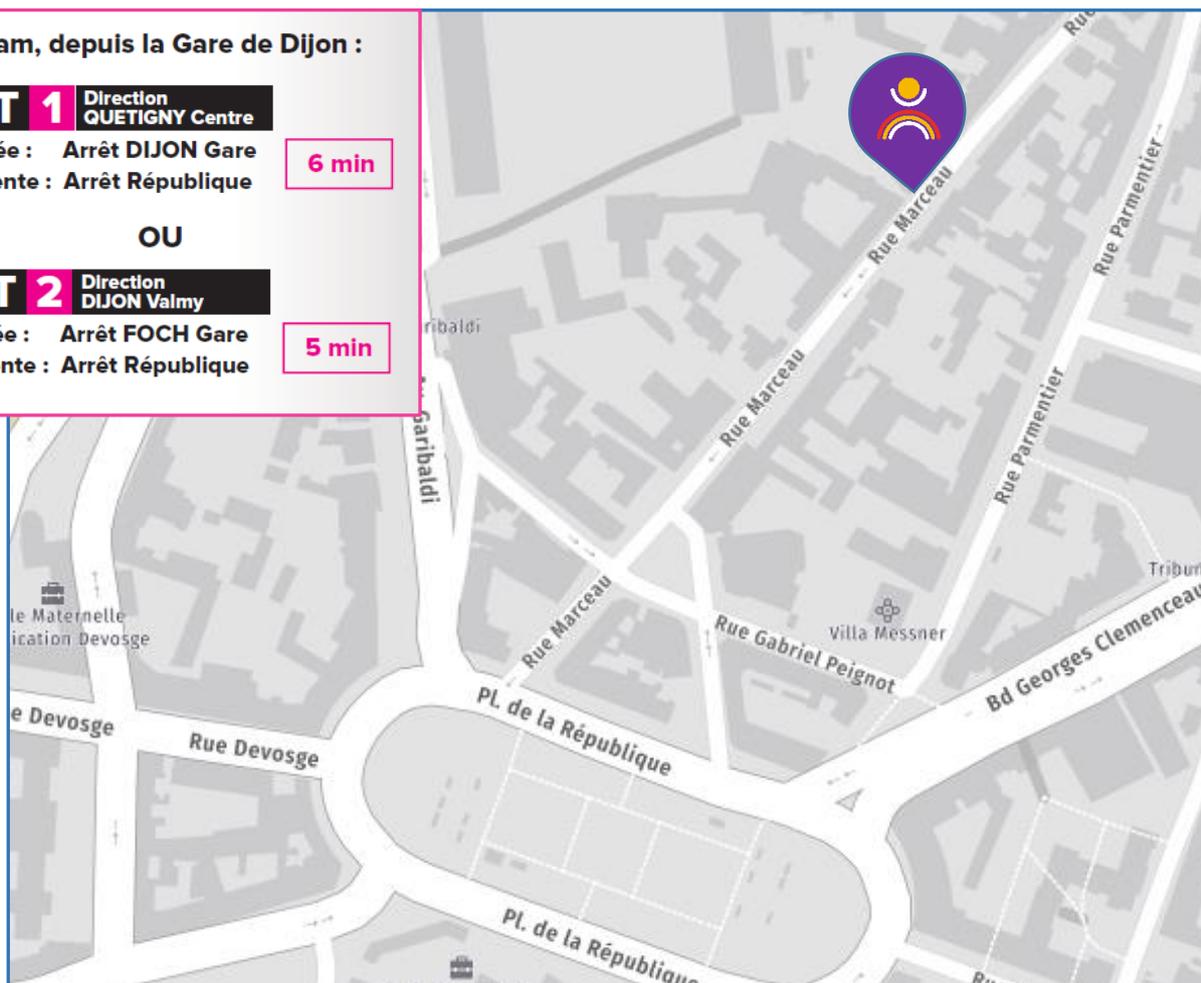
6 min

OU

 **T 2** Direction
DIJON Valmy

Montée : Arrêt FOCH Gare
Descente : Arrêt République

5 min



Adresses utiles :



8 Boulevard Georges Clemenceau, 21000 Dijon
Tél : 0 810 25 21 10



33 rue Elsa Triolet, 21000 Dijon
Tél : 3949

pôle emploi



Accueil : 1D boulevard de Champagne, 21000 Dijon
Adresse postale : BP34548, 21045 Dijon cedex
Tél . : 3646



26 Boulevard Georges Clemenceau 21000 DIJON

LA POSTE

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une chartre de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produit du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement.

Le texte de la chartre de la personne hospitalisée est disponible dans son intégralité auprès du secrétariat médical.



ASSOCIATION DU RENOUEAU

INFORMATION À DESTINATION DES PATIENTS ET RÉSIDENTS :

LIEUX DE CULTE LES PLUS PROCHES

Église catholique :

Eglise Saint Joseph
1, rue du Havre – 21000 DIJON
03 80 55 34 60

Cathédrale Saint Bénigne
6, rue Danton – 21000 DIJON
03 80 30 39 33

Paroisse du Sacré Cœur
3 rue Racine – 21000 DIJON
03 80 74 38 12

Église réformée :

Temple
14, boulevard de Brosses – 2100 DIJON
03 80 30 30 45

Culte Musulman :

Mosquée El Kheir
17 bis, rue Charles Dumont – 21000 DIJON
03 80 31 65 69

Mosquée An Nour
6 Rue Clément Desormes - 21000 DIJON
03 80 78 01 20

Culte Israélite :

Synagogue
5, rue de la Synagogue – 21000 DIJON
03 80 66 46 47

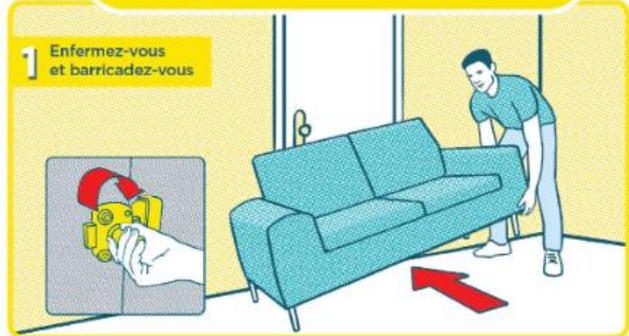
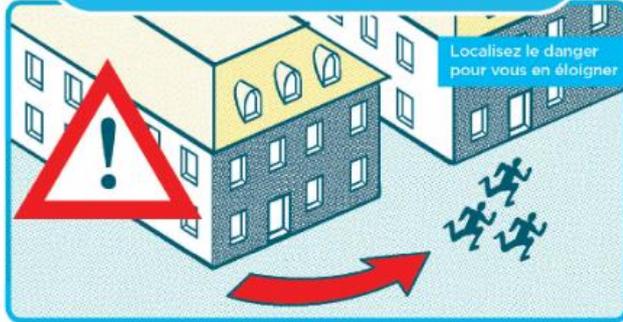
Réagir en cas d'attaque terroriste

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver

1/ S'ÉCHAPPER

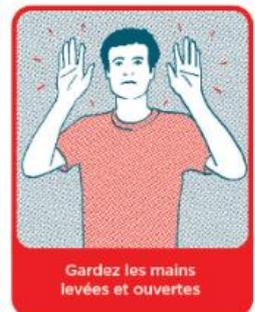
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdataque.gouv.fr





SMR-A CENTRE MARCEAU
31 rue Marceau – 21000 DIJON

☎ 03.80.28.85.51 – Fax 03.80.70.14.81
cssr@renouveau-asso.fr



Site Association : www.renouveau-asso.com